



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 28 aout 2024

19 h 00 A la salle des fêtes de FRETTERANS

Projet de compte rendu

Le vingt-huit aout deux mille vingt-quatre à 19 heures, les membres du conseil communautaire de Bresse Nord Intercom', convoqués conformément à la loi, se sont réunis à FRETTERANS

Etaient présents : Régis GIRARDEAU, Jean-Luc BERLAND, Guy BOUCHARD, Jean-Luc CANET (ne prend pas part au vote), Pierre CARLOT, Gérard CLAIROTTE, Philippe DUC, Marie-Françoise GAROT, Julien GANDREY, Rémy GAY, Nathalie GRAS, Aline GRUET, Jean-Marc GUIGUE, Jean-Joël JOLY, Sylvie JOLY, Joël MARTIN, Robert MICONNET, Philippe PAGE, Philippe PRIN, Véronique RAGONDET, Dominique ROY, Alix TROSSAT

Excusés ayant donné procurations : Nicolas JACQUINOT pouvoir à Régis GIRARDEAU Catherine SAGNARD pouvoir à Véronique RAGONDET, Claudette JAILLET pouvoir à Aline GRUET, Julien GAUTHEY pouvoir à Julien GANDREY

Étaient absents : Dominique HUGONNOT

Secrétaire : Jean-Joël JOLY

QUESTION N° 1

Adoption du compte rendu du 25/04/2024

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Approuver le compte rendu

QUESTION N° 2

Délégations au Président

Prêt relais :

- Engagement d'un 2nd remboursement de 400 000 euros (courrier adressé à la Caisse d'Épargne le 20 juin) – prise en charge par la Caisse d'Épargne à l'échéance de mi-octobre
- Nb : le solde de la subvention travaux EFFILOGIS a été versé par la Région. Le taux d'exécution retenu est de 92.4 % (444 302 euros de dépenses éligibles soit une subvention finale de 138 555.91 euros / dossier initial de subvention : 481 000 euros de dépenses pour 150 000 euros plafonné de subvention).

Le Président fait un point sur la situation budgétaire et le trésorerie et confirme que l'exécution est conforme à la trajectoire budgétaire du BP 2024.

Entretien des espaces verts du gymnase et du siège :

- Tremplin – Pierre de Bresse : 84 euros par intervention pour le gymnase et 69 euros pour le siège (planifié tous les 15 jours)

Bergeronnette :

- Socotec - Chalon pour 540 euros TTC - Contrôle des installations électriques
- SARL S. Guiton – La Chapelle St Sauveur – Changement de la VMC pour 2 991.36 euros TTC

Baignade naturelle :

- EURL Bondoux – La Racineuse pour 813.60 euros TTC (achat d'une pompe en remplacement d'une défectueuse (pose assurée par les services de la Commune de La Chapelle) et 277.80 euros TTC pour le remplacement d'une vanne de regard et la réalisation d'un bypass dans les sanitaires

Sécurité - achats de 150 gilets jaunes enfants et 10 adultes :

- GOZZI Protection – 38 500 VOIRON pour 1 266 euros TTC avec une participation de la Caisse locale de Groupama à hauteur de 50 %

Bibliothèque

- EURE Film – 27 240 Sylvains les Moulins pour 919.82 euros TTC - achat de supports pour livres, de chevalets et de matériels divers :
- Bourgogne Aluminium - Pierre de Bresse - remplacement du système de ferme du sas d'entrée pour 458.64 euros TTC
- La Poste mobile – 117.99 euros TTC + forfait de 15.59 euros – téléphone portable pour l'antenne de Bellesvres

Crèche – analyse de la pratique professionnelle

- Rabier Jocelyne – psychologue clinicienne – 71 600 BRANGES pour 360 euros HT

Crèche – projet d'extension :

- Rejet d'un devis de 14 247, 68 euros TTC pour le déplacement d'un réseau fibre et d'une chambre de tirage avec la société XP Fibre – 92 400 Courbevoie
- Ajustements en cours sur les prestations des lots 1 (terrassment – Boivin TP) et 2 (maçonnerie – AM Alves) pour éviter ce déplacement
- Présence de réseaux non signalés lors de l'achat du terrain et lors des DT – DICT (réseaux privés d'eau et de gaz, réseau public d'électricité) : chiffrages en cours

Régie de portage de repas :

- Arrêté portant suppression de la régie de recettes au 1^{er} septembre 2024
- La régie de portage de repas a fait l'objet de contrôles de la DGFIP qui ont relevé des anomalies, évoquées lors du Conseil communautaire du 30 janvier 2024, avec notamment un problème de périodicité du dépôt des chèques en Trésorerie et une insuffisance de détail des factures éditées par la régisseuse, qui complexifient la traçabilité de la régie (et le recoupement entre dépenses et recettes). L'acquisition d'un logiciel et des échanges avec la régisseuse ont permis d'améliorer certains points (la périodicité des dépôts) mais sans lever à ce jour les problèmes de traçabilité d'une régie existante depuis septembre 2008. La DGFIP avait donc manifesté son souhait de supprimer la régie pour y substituer l'émission de titres, comme pour les autres services de la CC. Une réponse favorable à cette demande est formalisée par arrêté, le Président ayant délégué pour « la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ».
- Une information et un accompagnement des usagers seront réalisés.

Taxes foncières :

- Mandat d'accompagnement avec Taxplus Consulting SASA – 69 003 Lyon pour l'optimisation de la taxe foncière payée par la CC
- Validé par la Commission Finances le 06 juin 2024
- Une réclamation à hauteur de 2 798 euros pour 2023 a été transmise à la DGFIP le 09 août (applicable également pour 2024).
- Rémunération sur la base de 25% HT des économies réalisées (à acter par une DM le cas échéant, selon les résultats finaux).

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte du compte rendu des délégations**

QUESTION N° 3 FPIC 2024

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Le document en annexe précise :

- Le montant versé à l'ensemble intercommunal pour 2024 : 182 817 euros (contre 191 089 projeté sur la base des données 2023)
- La répartition entre Bresse Nord Intercom' (63 960) et les communes (118 857 euros)
- La répartition entre communes

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Ces dernières années, le choix du versement de l'ensemble du FPIC à la Communauté de communes avait été décidé avant que cette décision ne soit remise en cause.

A plusieurs reprises, et notamment lors du débat d'orientations budgétaires puis du vote du budget, le Conseil communautaire avait marqué à l'unanimité sa volonté de laisser l'intégralité du FPIC à l'intercommunalité.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver une répartition « dérogatoire libre » avec l'affectation de l'intégralité du FPIC à la Communauté de communes Bresse Nord Intercom**

QUESTION N° 4 Gymnase

Plan de financement définitif et montant du fond de concours

Suite à l'encaissement des soldes de subventions, le plan de financement définitif du gymnase intercommunal est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses TTC	2 540 960.27	FCTVA	411 683
		Conseil Départemental de Saône et Loire	500 000
		Agence nationale du sport	115 000
		Etat	758 500

		DETR - DSIL	
Total	2 540 960.27	Total	1 785 183

Soit un besoin de financement de 755 777.27 euros, réparti entre la Communauté de communes Bresse Nord Intercom et la Commune de Pierre de Bresse (fonds de concours réparti sur 5 ans), conformément aux délibérations 2021-100 du Conseil Communautaire et 2021-82 du Conseil municipal de Pierre de Bresse.

Financement Bresse Nord Intercom	Fond de concours Pierre de Bresse
377 888.6	377 888.6

Le montant du fond de concours de la Commune est réparti sur 5 ans et plafonné à 500 000 euros. Compte tenu des versements déjà réalisés par la Commune de Pierre de Bresse (77 500 euros au titre des exercices 2023 et 2024), la somme de 222 889 euros reste donc à verser dans le cadre des délibérations susvisées. Le montant arrondi des fonds de concours 2025, 2026 et 2027 serait donc de 74 296 euros.

Mme Gruet rappelle que la Commune de Pierre de Bresse a mis gracieusement à disposition les terrains. Le Président rappelle également que l'ancien gymnase a été cédé en contrepartie pour l'euro symbolique.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Arrêter le montant du fonds de concours de la Commune de Pierre de Bresse pour 2025, 2026 et 2027 à 74 296 euros**

QUESTION N° 5 Cantines scolaires Tarifs des repas

Au 1er mai 2023, le Conseil communautaire avait acté une hausse de + 0,50 cts, visant à faire face à la hausse des couts, établissant ainsi le prix à 5 euros le repas. Cette augmentation n'avait pas été répercutée entre septembre 2022 et avril 2023 et n'incluait pas la hausse des dépenses d'énergie

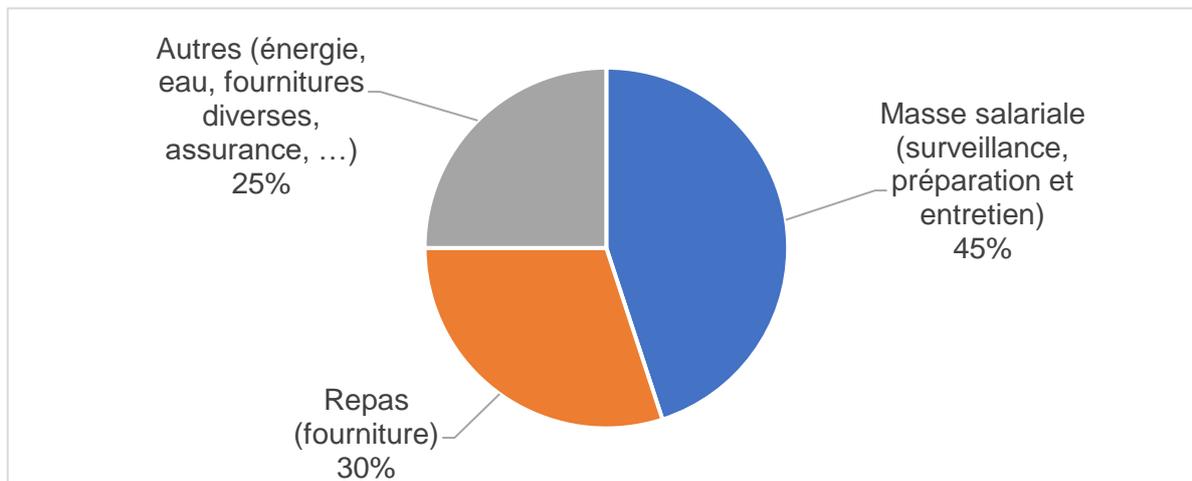
Depuis, la Communauté de communes a dû faire face à l'actualisation du marché de Bourgogne Repas (+0,20 cts depuis septembre 2023, établissant le prix du repas enfant à 3,30 euros TTC). La prochaine actualisation est prévu en septembre 2024 (variation projetée de l'ordre de + 2 à 3 %) et un nouveau marché sera à relancer pour juillet 2025. Par ailleurs, fin décembre 2023, le collège de Pierre de Bresse a informé la Communauté de communes de la hausse de ses tarifs au 1er janvier 2024 (+ 0,20 cts soit 4,25 euros par repas enfants).

Les participations des familles couvrent aujourd'hui environ 41 % du cout réel d'un repas, avec un équilibre budgétaire qui se dégrade. Pour rappel, les extraits de la présentation détaillée du budget primitif 2024 :

Cantines

Dépenses : 314 000 €

Le budget comprend les principaux postes de dépenses suivants :



Hors hausse de l'énergie, le prix du repas était passé de 10.2 à 10.7 € entre le BP 2022 et le BP 2023. En intégrant ces charges, qui si elles se stabilisent n'ont pas vocation à refluer, et les nouvelles hausses de prix pour la fourniture de repas, le cout moyen d'un repas s'établit désormais à 12 €.

Recettes : 130 000 € (41 % du coût)

Les recettes comprennent exclusivement la facturation aux familles avec une stabilité des tarifs projetée dans les maquettes budgétaires.

Une augmentation de +0,20 cts ferait passer ce taux à 43 % en générant environ 5 200 euros de recettes sur une année pleine. Soucieuse de ne pas laisser la situation budgétaire et l'équilibre entre participation des familles et financement par le budget communautaire se dégrader, la Commission « Finances – RH » du 06 juin 2024 a confirmé à l'unanimité sa volonté d'appliquer une hausse de + 0,20 cts du tarif à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le Président souligne que ceci représente + 3.20 euros par mois pour un enfant et indique qu'une communication sera faite auprès des familles.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer le tarif du repas à 5.20 euros à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024**

QUESTION N° 6 Modification du tableau des emplois

Suite à la réussite au concours d'adjoint administratif de l'agent en charge de l'Espace France Services, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif à compter du 1^{er} octobre 2024 afin de titulariser l'agent, actuellement en CDD.

Des ajustements sont également nécessaires du fait d'une réorganisation des emplois pour la rentrée scolaire.

JL Canet ne prend pas part au vote

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la modification du tableau des emplois**

QUESTION N° 7 Marché public Entretien de la voirie intercommunale

En 2021, un marché pluriannuel d'entretien de la voirie communautaire avait été conclu pour une durée de 4 ans (dont 3 tranches conditionnelles). Ce marché est arrivé à son terme avec le programme de voirie 2024 et il est nécessaire de le renouveler.

Il sera proposé de définir une durée de 4 ans avec les tranches suivantes :

- Tranche ferme : 2025 – 2026
 - o Minimum : 200 000 euros HT / maximum : 400 000 euros HT
- Tranches conditionnelles : 2027 – 2028
 - o Minimum : 200 000 euros HT / maximum : 500 000 euros HT

Le montant maximal serait ainsi de 1 800 000 euros HT ce qui impliquerait une publicité au BOAMP et une procédure adaptée.

Le programme prévisionnel de voirie 2025 sera soumis à la Commission Voirie avant la publication du marché et sera intégré au dossier de consultation des entreprises. Ceci permettra d'améliorer la visibilité budgétaire dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025.

Le marché reprendrait les prescriptions techniques actuelles avec un marché centré sur le recours à l'enduit bicouche pour les voies les moins dégradées et à la grave émulsion et à l'enduit monocouche pour les voies les plus dégradées. La possibilité d'autres techniques (scarification, rabotage, reprofilage, point à temps manuel ou automatique, ...) serait également maintenue pour s'adapter au mieux à toutes les situations.

Mme Gruet évoque la question de la déviation des poids lourds sur Pierre de Bresse et la nécessité de restructurer la Route de Grandmont, du fait de cette décision communale. Elle indique que l'association des Maires organise une formation sur la question de la voirie communale / intercommunale, sujet qui lui semble intéressant.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser le lancement d'un marché public de travaux passé sous la forme d'un accord cadre d'une durée de 4 ans avec les caractéristiques suivantes :**
 - o **Marché à bons de commande avec minimum et maximum**
 - o **Mono-attributaire**
 - o **Tranche ferme : 2025 - 2026**
 - **Minimum : 200 000 euros / maximum : 400 000 euros**
 - o **Tranches conditionnelles : 2027 - 2028**
 - **Minimum : 200 000 euros / maximum : 500 000 euros**
 - o **Marché en procédure adaptée avec publication obligatoire au BOAMP**
- **Autoriser le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la CAO et à signer tous les documents relatifs à cette décision**

QUESTION N° 8 SICED Bresse Nord Révision des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,
Vu la délibération du Comité syndical du SICED Bresse Nord du 27 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts,

Vu le projet de statuts du SICED Bresse Nord joint en annexe,

M. Le Président du SICED Bresse Nord a été interpellé par M. le Sous-préfet de Louhans sur la fragilité juridique des actuels statuts concernant la définition des compétences. Une révision globale et un toilettage complet des statuts ont été réalisés par un groupe de travail constitué d'élus délégués volontaires issus de chacune des communautés de communes pour optimiser la représentation du territoire. La version du projet de statuts proposé est le résultat d'une réflexion collective et consensuelle. Elle a été soumise à l'avis juridique des services préfectoraux avant son approbation par le Comité syndical du SICED le 27 juin dernier.

Il est rappelé que la procédure de modification statutaire relève de la procédure décrite à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L.5711-1 du même code à savoir :

- Le Comité syndical délibère sur les modifications statutaires,
- La délibération est notifiée à chaque collectivité membre,

- L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,
- A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,
- La décision de modification est prise par arrêté du Sous-préfet de Louhans.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver les statuts modifiés du SICED Bresse Nord**

QUESTION N° 9 SICED Bresse Nord Rapport d'activités

Mr Gandrey rappelle les nombreuses évolutions engagées par le SICED avec l'objectif d'améliorer le tri pour contrôler les couts. Il insiste sur la procédure de facturation en cas de dépôt sauvage ayant permis une identification.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le rapport d'activités**

QUESTION N° 10 Pays de la Bresse Bourguignonne Révision des statuts

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2024-026 du 30 janvier 2024 de la communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
Vu la délibération n°2024-044 projetant de modifier les statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et notamment pour le transfert de compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET » ;
Vu l'article L.229-26 du code de l'environnement qui prévoit qu'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
Vu l'article L229-26 du Code de l'environnement qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan-climat-air-énergie territorial ;

Afin de mutualiser le temps à passer pour les élus, de profiter de subventions supplémentaires (DGD bonifiée), d'utiliser la concertation obligatoire du SCoT pour le volet PCAET et d'optimiser les moyens financiers et humains, les élus du Syndicat mixte souhaitent, en complément de la révision du SCoT, élaborer un SCoT valant PCAET, comme autorisé par l'ordonnance relative à la modernisation des SCoT de 2020.

Pour ce faire, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne doit obtenir le transfert de la compétence PCAET par ses membres, soit les 4 communautés de communes qui le composent. Bresse Nord Intercom étant sous le seuil des 20 000 habitants, le Conseil communautaire a dû délibérer pour ajouter le « PCAET » à l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » et pouvons maintenant transférer cette compétence au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

Ainsi, il est proposé de transférer la compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET » au Syndicat mixte et de valider son inscription à l'article 2 relatif à l'objet du Syndicat mixte, comme présenté dans le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte en annexe.

Il est précisé que la communauté de communes restera compétente pour le suivi et la mise en œuvre des actions du PCAET à l'échelle de son territoire. Un élu et un agent référent seront nommés au sein de la communauté de communes pour suivre l'élaboration du PCAET et ainsi assurer plus facilement la mise en œuvre des actions sur notre territoire.

Le Syndicat mixte a profité de cette modification pour toiler ses statuts :

A l'article 1er, la liste des membres est mise à jour avec les appellations des communautés de communes. Ainsi, :

- « issue de la fusion entre Cuiseaux Intercom et Cœur de Bresse » est remplacé par Bresse Louhannaise Intercom' ;
- « issue de la fusion entre Portes de Bresse et Saône Seille Sône » est remplacée par Terres de Bresse ;
- « du canton de Pierre-de-Bresse » est remplacée par Bresse Nord Intercom.

A l'article 13 – Le pacte financier, la phrase « La délibération portant fixation des participations des communautés de communes devra faire apparaître la part destinée au financement de chacune des compétences du syndicat mixte » est supprimée.

Dans le même article, le chapitre Dispositions transitoires qui porte sur des dispositions applicables en 2012, 2013 et 2014 peut être supprimé.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le transfert de la compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET » de la communauté de communes vers le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne**
- **Préciser que la communauté de communes restera compétente pour le suivi et la mise en œuvre des actions du PCAET à l'échelle de son territoire**
- **Approuver les modifications des articles 1er et 13 des statuts du Syndicat mixte**

QUESTION N° 11
Pays de la Bresse Bourguignonne
Rapport d'activités

Vu le rapport d'activités 2023 du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, validé le 17 juin 2023

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le rapport d'activités**

QUESTION N° 12
SIRTOM de la Région de Chagny
Rapport d'activités

Vu le rapport d'activités 2023

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le rapport d'activités**

QUESTION N° 13
EPAGE de la SEILLE
Rapport d'activités

Vu le rapport d'activités 2022-2023

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le rapport d'activités**

QUESTION N° 14-1 et -2
Centre de Gestion
Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) et du risque santé des agents

Comme régulièrement, il s'agit de donner mandat au Centre de gestion pour réaliser une mise en concurrence pour la couverture des risques santé et prévoyance de la Communauté de communes. Une éventuelle sélection des offres retenues sera soumise à une délibération ultérieure (*ce qui permet à la CC de solliciter également d'autres prestataires, comme c'est le cas à ce jour*).

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale
- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé
- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance

Informations et questions diverses

Mr Gay demande où en est le dossier de la vente de la Bergeronnette. Le Président lui répond qu'il reste dans l'attente d'un retour de la Commune de Torpes, comme cela avait été convenu en Commission RH-Finances.

Il fait part de sa lassitude sur la compétence GEMAPI, qui consiste à financer des études onéreuses au lieu d'engager des investissements. Mr Canet partage ce constat s'agissant de l'EPAGE de la Seille. Le Président indique être totalement d'accord avec ce constat.

Mr Guigue rappelle la démarche engagée sur les habilitations électriques des agents communaux et indique que la démarche mutualisée n'a pas été engagée faute de retours.

Le Président fait le point sur :

- *La recherche de sponsors pour le gymnase et la prochaine livraison du minibus financé par la publicité*
- *La prochaine visite du sous-Prefet à Fretterans (digue) et Frontenard (Guyotte)*
- *Les suites de la fermeture de la baignade avec la volonté de discuter prochainement en Commission*
- *La saison touristique en relayant les informations de Mme Sagnard*
- *La compétence eau-assainissement avec les visites des chantiers dans les communes concernées*